

ORGANIC

Industriels & Commerçants

Caisse Nationale de Compensation de l'Organisation Autonome Nationale de l'Industrie et du Commerce
9 rue Jadin - 75017 Paris
Tél. 01 40 53 43 00
www.organic.fr

MALADIE (CANAM)

➤ Cotisations

- 7 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 30 192 € en 2005).
- 6,40 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 30 192 € à 150 960 €) y compris la cotisation supplémentaire du régime des indemnités journalières à 0,50 %.

Exemples, cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 750 €	3 381 €	4 981 €	6 581 €

➤ Prestations : remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche	65 %
vignette bleue	35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50	80 %
si >30 jours ou >K50	100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

1,5 % du revenu de l'année précédente limité à un PASS dont 0,50% de cotisation CANAM.
(maximum de cotisation : 453 € en 2005 - minimum de cotisation : 1/5^{ème} du PASS soit 91 € en 2005).

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale : Indemnités Journalières gérées par la CANAM (www.canam.fr – la brochure « Projet d'entreprise » complète et le CD sont disponibles sur le site).

Point de départ du versement

Versement à compter du 8^{ème} jour d'arrêt de travail (maladie ou accident), à compter du 4^{ème} jour en cas d'hospitalisation.

Ce délai de carence est supprimé en cas de :

- rechute pour le même accident ou la même affection de longue durée ou soins de longue durée dans le délai de 3 ans pour la même affection qui a motivé le 1^{er} arrêt.
- état pathologique lié à la grossesse ou à l'accouchement

Le nombre de versements est plafonné à

- 360 jours sur une période de 3 ans,
- 3 ans pour les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail pour affection de longue durée supérieure à 6 mois.

Montant du versement :

50 % du revenu annuel moyen des 3 dernières années, limité au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 30 192 € en 2005.

- minimum : 40 % x 1/720e du PASS : 16,77 € /jour en 2005
- maximum : 50 % x 1/360e du PASS : 41,93 € /jour en 2005

Incapacité permanente totale (gérée par l'ORGANIC) : rente mensuelle d'invalidité versée jusqu'à 60 ans égale à 50% du revenu moyen des 10 meilleures années limité au PASS. Minimum = 557,80 €/mois en 2005.

- La pension peut être majorée de 40% en cas de besoin de l'aide constante d'une tierce personne.
- Depuis le 01/01/2004, une pension peut être versée en cas d'invalidité partielle. Le montant de la pension est alors fixé en fonction du degré d'invalidité.

➤ **Décès (géré par l'ORGANIC)**

Capital fixé par décret ministériel chaque année. Pour 2005 : 2 972 €

RETRAITE

➤ **Cotisations**

- **Régime de base :**

16,45 % du revenu professionnel, limité à 1 PASS, soit 16,45% de 30 192 € = 4 967 €
Assiette minimum de cotisation = 200 x le SMIC horaire de l'année n-1, soit 7,61 € x 200 = 1 522 €

- **Régime complémentaire obligatoire :**

Régime par acquisition de points, obligatoire pour tous, institué depuis le 01/01/2004.
Taux de cotisation = 6,5% du revenu professionnel, limité à 3 PASS (90 576 €). Maximum de cotisation = 5 888 €/an en 2005.

Ce nouveau régime obligatoire remplace le « régime des conjoints » auquel les commerçants devaient cotiser même s'ils n'étaient pas mariés. Il entraîne la fermeture de celui-ci.

- **Régime complémentaire facultatif :**

Depuis le 1er janvier 2004, Organic complémentaire (facultatif) est devenu Médicis qui propose un contrat de retraite complémentaire "Madelin".

➤ **Prestations**

Théoriquement acquises à partir de 65 ans pour 40 années de cotisations.

- **Régime de base :** (réversion conjoint = 54 % des droits acquis)

- droits constitués avant 1973 : retraite calculée en points
R annuelle = nombre de points x valeur du point (au 01/01/2005 : 11,05804 €)
- droits constitués après 1973 : 50 % du revenu professionnel moyen (limité à 1 PASS) calculé à partir des 25 meilleures années x nombre de trimestres cotisés/durée de référence (160 trimestres en 2008).
- majorations : + 10 % si 3 enfants élevés + 50,82 €/mois pour conjoint à charge.

- **Régime complémentaire obligatoire -** Retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point. Pour l'année 2005, la valeur de service du point NRCO est fixée à **1,016 €** pour une valeur d'achat de 14,112 €.

Réversion conjoint = 60 % des droits acquis (sous conditions)

Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations				
Régime de base	4 112 €	4 967 €	4 967 €	4 967 €
Régime Organic	1 625 €	3 250 €	4 850 €	5 888 €
Total	5 737 €	8 217 €	9 817 €	11 855 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	1 042 €/mois	1 238 €/mois	1 238 €/mois	1 238 €/mois
Régime Organic	390 €/mois	780 €/mois	1 170 €/mois	1 413 €/mois
Total	1 432 €/mois	2 018 €/mois	2 408 €/mois	2 651 €/mois

➤ **Loi Fillon**

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.

CANCAVA

Artisans

Caisse Autonome de Compensation Vieillesse de l'Assurance Vieillesse des Artisans
28 Bd de Grenelle - 75737 Paris Cedex 15
Tél. 01 44 37 51 00
www.cancava.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- 7 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 30 192 € en 2005).
- 6,40 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 30 192 € à 150 960 €) y compris la cotisation supplémentaire du régime des indemnités journalières à 0,50 % (CANAM).

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 750 €	3 381 €	4 981 €	6 581 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

➤ Indemnités journalières

Point de départ du versement

Versement à compter du 8^{ème} jour d'arrêt de travail (maladie ou accident), à compter du 4^{ème} jour en cas d'hospitalisation.

Ce délai de carence est supprimé en cas de :

- rechute pour le même accident ou la même affection de longue durée ou soins de longue durée dans le délai de 3 ans pour la même affection qui a motivé le 1^{er} arrêt.
- état pathologique lié à la grossesse ou à l'accouchement

Le nombre de versements est plafonné à

- 360 jours sur une période de 3 ans,
- 3 ans pour les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail pour affection de longue durée supérieure à 6 mois.

Montant du versement :

50 % du revenu annuel moyen des 3 dernières années, limité au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 30 192 € en 2005.

- minimum : 40 % x 1/720e du PASS : 16,77 € /jour en 2005
- maximum : 50 % x 1/360e du PASS : 41,93 € /jour en 2005

PREVOYANCE

➤ Cotisations

2 % du revenu de l'année n-2, limité à un PASS (cotisation maxi : 604 € en 2005).
Minimum de cotisation : 1/5^{ème} du PASS (122 € en 2005).

➤ Prestations

Incapacité au métier (à partir du 91e jour)	Pendant les 3 premières années : 50 % de la moyenne des revenus des 10 meilleures années, plafonnés au PASS. Maximum : 41,93 €/j. A partir de la 4 ^{ème} année, ce taux est ramené à 30 %.
Invalidité totale et définitive - rente d'invalidité - majoration si assistance tierce personne (non fiscalisée)	50 % de la moyenne des revenus des 10 meilleures années, plafonnées au PASS. Maximum : 1 258 €/mois (la rente est versée trimestriellement) Minimum : 246 €/mois 964,79 €/mois.
Décès	20% du PASS, soit 6 038,40 € pour un cotisant 8% du PASS, soit 2 415,36 € pour un retraité + 5% du PASS par enfant à charge, soit 1 509,60 €

RETRAITE

➤ Cotisations

- Régime de base :

16,45 % du revenu professionnel, limité à 1 PASS, soit 16,45% de 30 192 € = 4 967 €

Assiette minimum de cotisation = 200 x le SMIC horaire de l'année n-1, soit 7,61 € x 200 = 1 522 €

- Régime complémentaire obligatoire :

7 % du revenu professionnel, limité à 4 PASS, soit 7% de 120 768 € = 8 454 €

Assiette minimum de cotisation = 200 x le SMIC horaire de l'année n-1, soit 7,61 € x 200 = 1 522 €

Valeur du point retraite au 01/01/05 = 0,28728 €

Salaire de référence : 4,104 € en 2005

➤ Prestations :

- Régime de base :

• avant 1973 : retraite calculée en points.

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point (valeur du point au 1/01/05 : 8,0199 €).

• depuis 1973 : 50% du revenu moyen plafonné des 25 meilleures années.

Majorations :

+ 10 % si 3 enfants élevés, 50,82 €/mois si conjoint à charge (au prorata du nombre de trimestres d'affiliation depuis 1973, sur 150).

- Régime complémentaire obligatoire : retraite proportionnelle au nombre de points acquis

Retraite annuelle = nombre de points x valeur du point

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite acquise au décès si les ressources sont inférieures à 2 080 fois le SMIC horaire, soit 15 828,80 €/an.

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis, sans conditions de ressources.

Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations				
Régime de base	4 112 €	4 967 €	4 967 €	4 967 €
Régime Cancava	1 750 €	3 500 €	5 250 €	7 000 €
Total	5 862 €	8 467 €	10 217 €	11 967 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	1 042 €/mois	1 238 €/mois	1 238 €/mois	1 238 €/mois
Régime Cancava	408 €/mois	817 €/mois	1 225 €/mois	1 633 €/mois
Total	1 450 €/mois	2 055 €/mois	2 463 €/mois	2 871 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.

CARMF

Médecins libéraux

Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France
44 bis rue St Ferdinand - 75017 Paris
Tél. 01 40 68 32 00
www.carmf.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- Médecins conventionnés - secteur 1 (CPAM)

Depuis le 12 février 2005, les cotisations Maladie des spécialistes, secteur 1, sont alignées sur celles des généralistes, secteur 1.

0,11 % des revenus (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

- Médecins non-conventionnés - secteur 2 (CANAM)

6,50 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 30 192 € en 2005)

5,90 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds (de 30 192 € à 150 960 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Médecins conventionnés	2 452 €	4 905 €	7 357 €	9 810 €
Médecins non conventionnés	1 625 €	3 131 €	4 606 €	6 081 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche	65 %
vignette bleue	35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50	80 %
si >30 jours ou >K50	100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisation

Forfaitaire : 572 € en 2005 pour les secteurs 1 et 2. Répartition de la cotisation : 132 € pour l'invalidité, 312 € pour le décès et 128 € pour l'incapacité

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale à partir du 91 ^e jour d'arrêt de travail. Jusqu'à 90 jours : pas de prestations, au-delà de 36 mois : invalidité.	Moins de 60 ans : 83,50 €/jour Plus de 60ans : 43,80 €/jour Arrêt avant 4 ans d'exercice : pas d'IJ, entre 5 et 7 ans : 1/3 d'IJ, entre 8 et 10 ans : 2/3 d'IJ
Invalidité permanente et totale	de 6 474 € à 15 106 € par an*
Majoration pour conjoint (35%)	de 2 265,90 € à 5 287,10 € par an*
Majoration pour 3 enfants (10%)	de 647 € à 1510 € par an*
Majoration pour tierce personne (35%)	de 2 265,90 € à 5 287,10 € par an*
Rente forfaitaire par enfant à charge	5 610,80 €
Décès	38 000 €
Rente du conjoint survivant jusqu'à 60 ans	de 4 710 € à 10 597,50 € par an*
Orphelin	6 240,75 € par an
Si orphelin de père et de mère	7 771,50 € par an

*au prorata du nombre d'années cotisées

RETRAITE

➤ Cotisations

- Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice (n-2) jusqu'à 25 663 €, puis **1,6 %** des revenus de l'exercice (n-2) de 25 663 € à 150 960 €.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 522 € : 131 €

Cotisation maximale : 4 212 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 212 €

valeur du point retraite de base : 0,493 € en 2005

- Régime complémentaire CARMF obligatoire :

Cotisation proportionnelle : **9 %** des revenus de l'exercice (n-2) plafonné à 104 900 € (cotisation maxi : 9 441 €, ouvrant droit à 10 points).

valeur du point retraite : 70 € en 2005

salaire de référence : 944,10 € en 2005

- Régime supplémentaire A.S.V. facultative :

- Secteur 1 : 1 200 €. Cette cotisation est complétée par une fraction versée par la Sécurité Sociale égale à 2 400 €.

- Secteur 2 : 3 600 € à la charge totale du praticien.

Depuis le 1/1/94, chaque cotisation ASV donne droit à 27 points.

valeur du point ASV : 15,55 € en 2005

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- Régime complémentaire CARMF : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

majorés de 10 % si 3 enfants élevés.

- Régime supplémentaire : retraite proportionnelle au nombre de points acquis

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

Total points acquis sur 40 années de cotisation : 27 x 40 = 1 080

Valeur théorique : 1 080 x 15,55 : 12 = 1 400 €/mois

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite acquise au décès si les ressources sont inférieures à 2 080 fois le SMIC horaire, soit 15 828,80 €/an.

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis, sans conditions de ressources.

• régime complémentaire facultatif (ASV) : 50 % des droits acquis, sans conditions de ressources.

Exemples Médecins conventionnés

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 596 €	2 996 €	3 396 €
Régime Carmf	2 250 €	4 500 €	6 750 €	9 000 €
Régime ASV	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Total	5 600 €	8 296 €	10 946 €	13 596 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	738 €/mois	771 €/mois	804 €/mois	837 €/mois
Régime Carmf	556 €/mois	1 112 €/mois	1 668 €/mois	2 224 €/mois
Régime ASV	1 400 €/mois	1 400 €/mois	1 400 €/mois	1 400 €/mois
Total	2 694 €/mois	3 283 €/mois	3 872 €/mois	4 461 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.

CARPIMKO

Infirmiers - Masseurs Kinésithérapeutes - Pédiatres - Orthophonistes - Orthoptistes – Podologues – Auxiliaires médicaux

Caisse Autonome de Retraite

6 place Charles-de-Gaulle - 78882 Saint-Quentin-Yvelines Cedex

Tél. 01 30 48 10 10

www.carpimko.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- Conventionnés - secteur 1

0,11 % des revenus (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

- Non conventionnés - secteur 2

6,50 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 30 192 € en 2005)

5,90 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds (de 30 192 € à 150 960 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Conventionnés	2 452 €	4 905 €	7 357 €	9 810 €
Non conventionnés	1 625 €	3 131 €	4 606 €	6 081 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

Forfaitaire : 616 € en 2005 pour les secteurs 1 et 2. Minimum pour 2005 : 131 €

➤ Prestations (taux de base 2005 : 3,80 €)

Incapacité temporaire totale - de 0 à 90 jours - du 91e jour au 365e jour - majoration pour conjoint, enfant à charge - majoration pour tierce personne	néant 41,03 €/jour 7,60 €/jour 15,20 €/jour
Incapacité permanente totale - rente d'invalidité (100 %) - majoration pour conjoint ou enfant à charge	950 €/mois 475 €/mois
Incapacité partielle	475 €/mois
Décès - capital décès au conjoint sans enfant - capital décès au conjoint avec enfant(s) - capital décès aux enfants à charge si pas de conjoint	7 600 € 11 400 € 3 800 €

RETRAITE

➤ Cotisations

- Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice (n-2) jusqu'à 25 663 €, puis 1,6 % des revenus de l'exercice (n-2) de 25 663 € à 150 960 €.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 522 € : 131 €

Cotisation maximale : 4 212 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 212 €

valeur du point retraite de base : 0,493 € en 2005

- Régime complémentaire CARPIMKO obligatoire :

Une part forfaitaire : 760 € en 2005 pour 8 point acquis

Une part proportionnelle : 3% des revenus lorsque ceux-ci sont compris entre 25 246 € et 94 913 €.

valeur du point retraite : 16,68 € en 2005

salaire de référence : 95 €

- Régime complémentaire ASV (Avantages Sociaux Vieillesse)

Cotisation de l'assuré : 77 € complétée par une cotisation des caisses de : 154 €

nombre de parts par an : 44 parts

valeur de la part : 2,56 € en 2005

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- Régime complémentaire CARPIMKO : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

- Régime supplémentaire : retraite proportionnelle au nombre de parts acquises

Retraite annuelle = nombre de Parts acquises x valeur de la part

Total parts acquises sur 40 années de cotisation : 44 x 40 = 1 760

Valeur théorique : 1 760 x 2,56 : 12 = 375 €/mois

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite acquise au décès si les ressources sont inférieures à 2 080 fois le SMIC horaire, soit 15 828,80 €/an.

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis, sans conditions de ressources.

• régime complémentaire facultatif (ASV) : 50 % des droits acquis, sans conditions de ressources.

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 596 €	2 996 €	3 396 €
Régime Carpimko	760 €	1 503 €	2 253 €	2 850 €
Régime ASV	77 €	77 €	77 €	77 €
Total	2 987 €	4 176 €	5 326 €	6 323 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	1 042 €/mois	1 238 €/mois	1 238 €/mois	1 238 €/mois
Régime Carpimko	448 €/mois	883 €/mois	1 320 €/mois	1 671 €/mois
Régime ASV	375 €/mois	375 €/mois	375 €/mois	375 €/mois
Total	1 865 €/mois	2 496 €/mois	2 933 €/mois	3 284 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.

CARCD

Chirurgiens Dentistes

Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentistes
50 Avenue Foch - 75008 Paris
Tél. 01 40 55 42 42
www.carcd.tm.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- Conventionnés

0,11 % des revenus (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

- Non-conventionnés

6,50 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 30 192 € en 2005)

5,90 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds (de 30 192 € à 150 960 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Conventionnés	2 452 €	4 905 €	7 357 €	9 810 €
Non conventionnés	1 625 €	3 131 €	4 606 €	6 081 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche	65 %
vignette bleue	35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50	80 %
si >30 jours ou >K50	100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

Forfaitaire : 1 166 € en 2005 (202 € pour les IJ, 964 € pour l'Invalidité Décès).

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale à partir du 91 ^e jour d'arrêt de travail, maxi : 36 mois	78,00 € par jour
Invalidité permanente et totale	800 pts, soit 1 786 € par mois
Majoration par enfant jusqu'à 18 ans ou 25 ans si études	240 pts, soit 523 € par mois
Capital Décès	300 pts, soit 7 842 €
Rente du conjoint survivant jusqu'à 65 ans	532 pts, soit 1 158 € par mois
Majoration par enfant jusqu'à 18 ans ou 25 ans si études	360 pts, soit 784 € par mois

* valeur du point pour 2005 : 26,14 €

RETRAITE

➤ Cotisations

- Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice (n-2) jusqu'à 25 663 €, ouvrant droit à 450 points maximum
puis **1,6 %** des revenus de l'exercice (n-2) de 25 663 € à 150 960 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 522 € : 131 €

Cotisation maximale : 4 212 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 212 €

valeur du point retraite de base : 0,493 € en 2005

- Régime complémentaire CARCD obligatoire :

Cotisation forfaitaire : **6 points à 324 €** le point pour 2005 = **1944 €**

Cotisation proportionnelle : **9 %** calculés sur les revenus de 1 à 5 PASS (30 192 à 150 960 € pour 2005).

Montant de la cotisation divisé par 324 € = nombre de points acquis.

valeur du point retraite CARCD : 21,58 € en 2005

- Régime supplémentaire ASV facultatif :

Cotisation forfaitaire de 1 000 € pour 2005, donnant droit à 10 points.

valeur du point ASV : 30,49 € en 2005

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- Régime complémentaire CARCD : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point
majorés de 10 % si 3 enfants élevés.

- Régime supplémentaire ASV : retraite proportionnelle au nombre de points acquis

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point
majorés de 10 % si 3 enfants élevés.

Total points acquis sur 40 années de cotisation : 10 x 40 = 400

Valeur théorique : 400 x 30,49 : 12 = 1 016 €/mois

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite dès 65 ans.

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis dès 65 ans.

• régime complémentaire facultatif (ASV) : 60 % des droits acquis dès 65 ans.

Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 596 €	2 996 €	3 396 €
Régime Carcd	1 944 €	3 846 €	6 246 €	8 646 €
Régime ASV	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Total	5 094 €	7 442 €	10 242 €	13 042 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	720 €/mois	771 €/mois	804 €/mois	837 €/mois
Régime Carcd	556 €/mois	850 €/mois	1 377 €/mois	1 904 €/mois
Régime ASV	1 016 €/mois	1 016 €/mois	1 016 €/mois	1 016 €/mois
Total	2 292 €/mois	2 637 €/mois	3 197 €/mois	3 757 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.

CARPV

Vétérinaires

Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires
15 rue de Chabrol - 75480 Paris Cedex 10
Tél. 01 47 70 72 53
<http://carpv.veterinaire.fr>

MALADIE

➤ Cotisations

6,50 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 30 192 € en 2005)
5,90 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds (de 30 192 € à 150 960 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisations	1 625 €	3 131 €	4 606 €	6 081 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

3 classes de cotisations au choix basées sur n x AMV (Acte Médical Vétérinaire, fixé à 12,14 € pour 2005).

Classe A : 364,20 € (30 AMV) - cotisation minimum obligatoire

Classe B : 728,40 € (60 AMV)

Classe C : 1 092,60 € (120 AMV)

➤ Prestations

	Classe A	Classe B	Classe C
Incapacité temporaire totale	Pas d'IJ	Pas d'IJ	Pas d'IJ
Invalidité permanente et totale :			
- Invalidité égale ou supérieure à 66%	454,74 €/mois	909,48 €/mois	1 364,22 €/mois
- Invalidité à 100%	609,18 €/mois	1 218,36 €/mois	1 827,54 €/mois
- Majoration par enfant à charge (77 AMV à 12,14 € pour 2005)		934,78 €/mois	
- Décès	9 105 €	18 210 €	27 315 €
- Décès accidentel (doublement du capital)	18 210 €	36 420 €	54 630 €
- Rente conjoint	257,40 €/mois	514,80 €/mois	772,20 €/mois
- Rente éducation	220,22 €/mois	440,44 €/mois	660,66 €/mois

RETRAITE

➤ Cotisations

- Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice (n-2) jusqu'à 25 663 €, ouvrant droit à 450 points maximum
 puis **1,6 %** des revenus de l'exercice (n-2) de 25 663 € à 150 960 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

valeur du point retraite de base : 0,493 € en 2005

- Régime complémentaire CARPV, cotisations obligatoires selon la tranche de revenus de l'année n-2 :

Classe	Super Spéciale I	Super Spéciale II	Spéciale I	Spéciale II	A	B	C	D
Revenus année n-2	<12 140 €	<18 209 €	<24 279 €	<33 991 €	<36 419 €	<54 629 €	<72 840 €	> 72 840 €
Cotisations 2005	633,70 €	950,54 €	1 267,40 €	2 534,80 €	3 802,20 €	5 069,60 €	6 337,00 €	7 604,40 €
Nombre de points	2	3	4	8	12	16	20	24

valeur du point retraite CARPV : 34,92 € en 2005

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- Régime complémentaire CARPV : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :
Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

- Réversion conjoint :

- régime de base : 54 % de la retraite dès 65 ans.
- régime complémentaire : 60 % des droits acquis dès 60 ans.

Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150,00 €	2 596,00 €	2 996,00 €	3 396,00 €
Régime Carpv	2 534 80 €	5 069,60 €	7 604,00 €	7 604,00 €
Total	4 684,80 €	7 665,60 €	10 600,00 €	11 000,00 €
- Droits de retraite théoriquement acquis (même tranche pendant 40 ans de cotisations)				
Régime de base	720 €/mois	771 €/mois	804 €/mois	837 €/mois
Régime Carpv	931 €/mois	1 862 €/mois	2 794 €/mois	2 794 €/mois
Total	1 651 €/mois	2 633 €/mois	3 598 €/mois	3 631 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.

CARSAF

Sages-femmes conventionnées

Caisse Autonome de Retraite des Sages-femmes
2 avenue Foch – 75008 Paris
Tél. 01 45 51 52 91
www.carsaf.fr

MALADIE

➤ Cotisations

0,11 % des revenus (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisations annuelles	2 452 €	4 905 €	7 357 €	9 810 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

3 classes de cotisation forfaitaire :

Classe A (obligatoire) : 94,00 €

Classe B : 188,00 €

Classe C : 282,00 €

➤ Prestations

	Classe A	Classe B	Classe C
- Incapacité temporaire totale du 91 ^e jour au 1065 ^e jour	11,70 €/jour	23,40 €/jour	35,10 €/jour
- Invalidité permanente totale rente d'invalidité (100 %)	270,83 €/mois	541,66 €/mois	812,50 €/mois
- Décès	3 800 €	7 600 €	11 400 €

RETRAITE

➤ Cotisations

- Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice (n-2) jusqu'à 25 663 €, ouvrant droit à 450 points maximum
puis **1,6 %** des revenus de l'exercice (n-2) de 25 663 € à 150 960 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 522 € : 131 €

Cotisation maximale : 4 212 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 212 €

valeur du point retraite de base : 0,493 € en 2005

- Régime complémentaire : néant

- Régime spécial ASV (Avantages Sociaux Vieillesse) des Sages-femmes :

Cotisation de l'assurée : 229 € complétée par une cotisation des Caisses de 458 € donnent droit à 18 points de retraite par an.

valeur du point : 6,10 € en 2005

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- Régime supplémentaire : retraite proportionnelle au nombre de point acquis

Retraite annuelle = nombre de Points acquis x valeur du point

Total points acquis sur 40 années de cotisation : 18 x 40 = 720

Valeur théorique : 720 x 6,10 : 12 = 366 €/mois

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite acquise au décès si les ressources sont inférieures à 2 080 fois le SMIC horaire, soit 15 828,80 €/an.

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 596 €	2 996 €	3 396 €
Régime ASV	229 €	229 €	229 €	229 €
Total	2 379 €	2 825 €	3 225 €	3 625 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	720 €/mois	771 €/mois	804 €/mois	837 €/mois
Régime ASV	366 €/mois	366 €/mois	366 €/mois	366 €/mois
Total	1 086 €/mois	1 137 €/mois	1 170 €/mois	1 203 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.

CAVAMAC

Agents Généraux d'Assurance

Caisse d'Allocations Vieillesse des Agents et Mandataires d'Assurance et de Capitalisation
104 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris
Tél. 01 44 01 18 00
www.cavamac.fr

MALADIE

➤ Cotisations

6,50 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 30 192 € en 2005)
5,90 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds (de 30 192 € à 150 960 €)

Exemples :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation	1 625 €	3 131 €	4 606 €	6 081 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

La Prévoyance CAVAMAC est un régime d'assurance invalidité-décès obligatoire en remplacement du régime invalidité-décès de la PRAGA depuis le 1^{er} janvier 2004.

Ce régime couvre **deux risques** : l'invalidité définitive et le décès.

Il est lié à **l'assurance vieillesse complémentaire** au niveau de l'exonération des cotisations et de l'attribution de points gratuits.

➤ Cotisations

1% des commissions et rémunérations brutes de l'année précédente,
Seuil plancher = 25 518 € en 2005 - Plafond = 12 fois ce seuil plancher, soit 330 216 € en 2005.

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale	Néant- pas d'IJ
Invalidité permanente et totale depuis au moins 1 an (versée jusqu'à 59 ans) - Invalidité à partir de 66% - Invalidité de 33 à 66% Taux d'invalidité = n	25 % de la totalité des commissions brutes et rémunérations retenues pour le calcul de la cotisation (voir plancher et plafond ci-dessus). La pension ne peut pas être inférieure à la moitié du seuil plancher. 3 n/2 de la pension d'invalidité totale (n = taux d'invalidité)
Décès : capital décès maladie (doublé en cas d'accident)	25 %(*) de la totalité des commissions et rémunérations brutes servant de base aux cotisations de l'année du décès, ou sur la moyenne des trois dernières années, (la solution la plus favorable étant retenue), dans la limite du plafond de 330 216 € .

(*) ce pourcentage est porté à **50%** si les bénéficiaires sont le coprojoint et/ou les descendants

RETRAITE

➤ Cotisations

- Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice (n-2) jusqu'à 25 663 €, ouvrant droit à 450 points maximum puis 1,6 % des revenus de l'exercice (n-2) de 25 663 € à 150 960 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Valeur du point retraite de base : 0,493 € en 2005

- Régime complémentaire CAVAMAC :

Taux appelés à 142,90 % sur les commissions brutes de 2004 plafonnées à 330 216 € (cotisations obligatoires à partir d'un montant de commissions brutes de 27 518 €).

Taux de cotisation : 9 % (5,3 % à la charge de l'agent, et 3,70 % pour la compagnie).

valeur du point en 2005 : 0,302 €

salaire de référence : 5,990 €

➤ Prestations :

Théoriquement acquises à 65 ans pour 40 années de cotisations :

- Régime de base : nombre de points X valeur du point

- Régime complémentaire CAVAMAC : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points x valeur du point

Réversion conjoint : 60 % des droits acquis

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 596 €	2 996 €	3 396 €
Régime CAVAMAC obligatoire	2 915 €* ***calcul sur 250 000 € de commissions brutes	7 420 €** **calcul sur 140 000 € de commissions brutes	13 250 €*** ***calcul sur 250 000 € de commissions brutes	17 501 €**** ****calcul sur 400 000 € de commissions brutes (plafond : 330 216 €)
Total	5 065 €	10 016 €	16 246 €	20 897 €
- Droits de retraite théoriquement acquis (en 40 années de cotisations)				
Régime de base	720 €/mois	771 €/mois	804 €/mois	837 €/mois
Régime CAVAMAC*	832 €/mois	2 118 €/mois	3 781 €/mois	4 995 €/mois
Total	1 552 €/mois	2 889 €/mois	4 585 €/mois	5 832 €/mois

*Points acquis sur la cotisation complète de 9 % (Agent + Compagnie)

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.

CAVEC

Experts Comptables

Caisse d'Assurance Vieillesse des Experts-Comptables

21 rue de Berri

Tél. 01 44 95 68 10

www.cavec.org

MALADIE

➤ Cotisations

- 6,5 % la tranche A des revenus (de 1 € à 30 192 € en 2005).
- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 30 192 € à 150 960 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice n-2 :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation	1 625 €	3 131 €	4 606 €	6 081 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

4 classes de cotisation A, B, C et D à choisir en fonction des classes de cotisation retraite applicables :

classe retraite applicables	3, 4 ou 5	7	10	12, 15 ou 18
Classe Prévoyance à retenir	A	B	C	D
Cotisation annuelle	180 €	300 €	420 €	540 €

➤ Prestations

Conditions d'application : Justifier d'une invalidité depuis au moins 6 mois - Le taux d'invalidité doit être au moins égal à 66%

- **Incapacité temporaire totale :** pas de prestations
- **Invalidité permanente 66% :** rente proportionnelle après 6 mois d'invalidité et jusqu'à 65 ans
- **Invalidité permanente totale (100%) :**

Classe Prévoyance	A	B	C	D
Rente mensuelle d'invalidité	447,30 €/mois	745,50 €/mois	1 043,70 €/mois	1 341,90 €/mois
Majoration par enfant à charge (rente annuelle)	2 981 €/an	4 969 €/an	6 957 €/an	8 945 €/an

● Décès

Classe Prévoyance	A	B	C	D
Capital Décès*	29 820 €	49 700 €	69 580 €	89 460 €
Rente orphelin jusqu'à 21 ans	2 981 €/an	4 969 €/an	6 957 €/an	8 945 €/an

*Le capital décès est doublé en cas de décès accidentel.

RETRAITE

➤ Cotisations

8,6 % des revenus de l'exercice (n-2) jusqu'à 25 663 €, ouvrant droit à 450 points maximum puis **1,6 %** des revenus de l'exercice (n-2) de 25 663 € à 150 960 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 522 € : 131 €

Cotisation maximale : 4 212 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 212 €

valeur du point retraite de base : 0,493 € en 2005

- Régime complémentaire CAVEC obligatoire :

8 classes de cotisations obligatoires en fonction du revenu de l'année n-2.

Classes	3	4	5	7	10	12	15	18
Revenus nets 2003	< 31 099 €	< 34 676 €	< 42 995 €	< 55 735 €	< 62 054 €	< 71 606 €	< 75 960 €	+ 75 960 €
Cotisation annuelle	1 490 €	1 987 €	2 484 €	3 478 €	4 968 €	5 962 €	7 452 €	8 942 €
Points acquis/an	36	48	60	84	120	144	180	216

valeur du point = 4,97 € en 2005

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- Régime complémentaire CAVEC : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

majorés de 10 % si 3 enfants élevés.

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite acquise au décès si les ressources sont inférieures à 2 080 fois le SMIC horaire, soit 15 828,80 €/an.

• régime complémentaire : 50 % des droits acquis, sans conditions de ressources.

Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 596 €	2 996 €	3 396 €
Régime Cavec	1 490 €	2 484 €	5 962 €	8 942 €
Total	3 640 €	5 080 €	8 958 €	12 338 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	720 €/mois	771 €/mois	804 €/mois	837 €/mois
Régime Cavec	596 €/mois	1 392 €/mois	2 982 €/mois	3 578 €/mois
Total	1 316 €/mois	2 163 €/mois	3 786 €/mois	4 415 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.

CAVOM

Officiers ministériels – Officiers publics – Huissiers de justice

Caisse d'Assurance Vieillesse des Officiers ministériels, des officiers publics et des Compagnies judiciaires

21 rue de Berri – 75008 Paris - Tél. 01 44 95 68 00

www.cavom.org

MALADIE

➤ Cotisations

- 6,5 % la tranche A des revenus (de 1 € à 30 192 € en 2005).
- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 30 192 € à 150 960 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice n-2 :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation	1 625 €	3 131 €	4 606 €	6 081 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche	65 %
vignette bleue	35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50	80 %
si >30 jours ou >K50	100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations : 5 classes

Classe	1	2	3	4	5
Cotisation annuelle	80 €	160 €	280 €	400 €	560 €

➤ Prestations

Conditions d'application : Justifier d'une invalidité depuis au moins 6 mois - Le taux d'invalidité doit être au moins égal à 66%. Pas d'IJ.

● Invalidité permanente :

Classe	1	2	3	4	5
Invalidité 100 %	Prestations en fonction >> du nombre de points acquis dans le régime de retraite complémentaire jusqu'à la survenance de l'invalidité, >> du nombre de points que l'assuré aurait continué d'acquérir jusqu'à l'âge de 60 ans à raison de : 2 points par an si la cotisation est versée en classe 1 ; 8 points par an en classe 2 ; 14 points par an en classe 3 ; 20 points par an en classe 4 ; 28 points par an en classe 5.				
Invalidité ≥ à 66 %	Pour un taux inférieur à 100 %, le montant de la pension est proportionnel au taux d'invalidité				

● Décès

Classe	1	2	3	4	5
Capital Décès	7 545 €	15 090 €	26 407 €	377 725 €	52 815 €
Rente conjoint	188,62 €/mois	377,25 €/mois	660,18 €/mois	943,08 €/mois	1 320,37 €/mois
Rente enfant*	188,62 €/mois	377,25 €/mois	660,18 €/mois	943,08 €/mois	1 320,37 €/mois

*21 ans ou 25 ans si études – sans limite d'âge si infirme

RETRAITE

➤ Cotisations

8,6 % des revenus de l'exercice (n-2) jusqu'à 25 663 €, ouvrant droit à 450 points maximum puis 1,6 % des revenus de l'exercice (n-2) de 25 663 € à 150 960 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 522 € : 131 €

Cotisation maximale : 4 212 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 212 €

valeur du point retraite de base : 0,493 € en 2005

- Régime complémentaire CAVOM obligatoire :

6 classes de cotisations obligatoires en fonction du revenu de l'année n-2.

Classes	Spéciale	B	C	D	E	F
Revenus nets 2003	< 32 674 €	< 41 195 €	< 53 584 €	< 61 164 €	< 69 571 €	> 69 571 €
Cotisation annuelle	336 €	1 344 €	2 352 €	3 360 €	4 704 €	6 720 €
Points acquis/an	2	8	14	20	28	40
Conjoint (réversion à 100 %)	67 €	269 €	470 €	672 €	941 €	1 344 €

valeur du point = 25,15 € en 2005

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- Régime complémentaire CAVOM : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :
Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite acquise au décès si les ressources sont inférieures à 2 080 fois le SMIC horaire, soit 15 828,80 €/an.

• régime complémentaire : à partir de 60 ans, 60 % des droits acquis, sans conditions de ressources. 100 % si option de cotisation « conjoint » choisie.

Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 596 €	2 996 €	3 396 €
Régime CAVOM	336 €	2 352 €	6 720 €	6 720 €
Total	2 486 €	4 948 €	9 716 €	10 116 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	720 €/mois	771 €/mois	804 €/mois	837 €/mois
Régime CAVOM	168 €/mois	1 174 €/mois	3 353 €/mois	3 353 €/mois
Total	888 €/mois	1 975 €/mois	4 157 €/mois	4 190 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.

CAVP

Pharmaciens

Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens
45 rue de Caumartin - 75009 Paris
Tél. 01 42 66 90 37
www.cavp.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- Conventionnés

0,11 % des revenus (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

- Non conventionnés

6,50 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 30 192 € en 2005)

5,90 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds (de 30 192 € à 150 960 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Conventionnés	2 452 €	4 905 €	7 357 €	9 810 €
Non conventionnés	1 625 €	3 131 €	4 606 €	6 081 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche	65 %
vignette bleue	35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50	80 %
si >30 jours ou >K50	100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

Forfaitaire : 424 € en 2005.

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale	Néant – pas d'IJ
Invalidité permanente totale - rente d'invalidité (100 %) - majoration pour conjoint - majoration pour enfant à charge	646,40 €/mois 193,67 €/mois 646,40 €/mois
Décès - capital décès - rente éducation par enfant - rente conjoint	7 757 € 646,40 €/mois 646,40 €/mois

RETRAITE

➤ Cotisations

- Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice (n-2) jusqu'à 25 663 €, puis **1,6 %** des revenus de l'exercice (n-2) de 25 663 € à 150 960 €.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 522 € : 131 €

Cotisation maximale : 4 212 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 212 €

valeur du point retraite de base : 0,493 € en 2005

- Régime complémentaire CAVP :

- obligatoire (par répartition) classe 1 = 4 300 € en 2005

• facultative (par capitalisation) (cotisation de référence = 860 €)	classe 2 : 5 160 €	classe 7 : 9 460 €
	classe 3 : 6 020 €	classe 9 : 11 180 €
	classe 4 : 6 680 €	classe 11 : 12 900 €
	classe 5 : 7 740 €	classe 13 : 14 620 €

- Régime supplémentaire obligatoire ASV pour les biologistes et directeurs de laboratoire conventionnés.

La cotisation annuelle du biologiste est égale à 150 fois la valeur de la lettre clé "KB" au 1er janvier de l'année considérée. Lettre-clé "KB" = 1,92 € en 2005. Elle donne droit à 131 points retraite par an.

Valeur du point en 2005 : 1,92 €

➤ Prestations : Théoriquement acquises pour 40 années de cotisation

- Régime de base des professions libérales : nombre de points X valeur du point

- Régime complémentaire CAVP : (réversion conjoint = 60 % des droits acquis)

- obligatoire : classe 1 = 646,42 €/m en 2005, pour 35 ans de cotisation
- facultatif (montant estimatif) : le montant de la retraite s'obtient en appliquant un taux de liquidation au capital constitué. Taux de liquidation 65 ans : 6,84 % sans réversion - 6,37 % avec réversion.

- Régime supplémentaire ASV (biologistes + directeurs laboratoire conventionnés) :

retraite proportionnelle au nombre de points acquis (131 points par an).

Pour 35 ans de cotisation, 4585 points acquis = 734 €/mois

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 596 €	2 996 €	3 396 €
Régime CAVP	4 300 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €
Total	6 450 €	6 896 €	7 296 €	7 696 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	720,00 €/mois	771,00 €/mois	804,00 €/mois	837,00 €/mois
Régime CAVP	646,42 €/mois	646,42 €/mois	646,42 €/mois	646,42 €/mois
Total*	1 366,42 €/mois	1 417,42 €/mois	1 450,42 €/mois	1 483,42 €/mois

*Auquel s'ajoutent le montant capitalisé si l'option du régime complémentaire par capitalisation a été choisi ainsi que les prestations du Régime ASV pour les biologistes et les directeurs de laboratoire.

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.

CIPAV

Architectes – Ingénieurs – Géomètres agricoles et fonciers

Caisse Interprofessionnelle et de Prévoyance d'Assurance Vieillesse

21 rue de Berri

Tél. 01 44 95 68 20

www.cipav-berri.org

MALADIE

➤ Cotisations

- 6,5 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 30 192 € en 2005).
- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 30 192 € à 150 960 €) y compris la cotisation

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 625 €	3 131 €	4 606 €	6 081 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche	65 %
vignette bleue	35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50	80 %
si >30 jours ou >K50	100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

3 classes de cotisation A, B et C :

Classe	A	B	C
Cotisation annuelle	76 €	228 €	380 €
Points acquis par an	4	12	20

Valeur du point en 2005 : 23,46 €

➤ Prestations

- Incapacité temporaire totale : pas de prestations
- Invalidité permanente :

Classe	A	B	C
Totale (100 %)	Droits retraite théoriquement acquis à 65 ans		
Invalidité entre 33 et 66 %	Rente proportionnelle		
Invalidité ≥ à 66 %	Invalidité + autres revenus professionnels doivent être < à 31 657 €		
Majoration par enfant*	117 €/mois	352 €/mois	586 €/mois

● Décès

Classe	A (600 points)	B (1 800 points)	C (3 000 points)
Capital Décès*	14 076 €	42 228 €	70 380 €
Rente conjoint	117 €/mois	352 €/mois	586 €/mois
Rente enfant**	117 €/mois	352 €/mois	586 €/mois

*Le capital décès est doublé en cas de décès accidentel.

** jusqu'à 21 ans ou 25 ans si études

RETRAITE

➤ Cotisations

8,6 % des revenus de l'exercice (n-2) jusqu'à 25 663 €, ouvrant droit à 450 points maximum puis 1,6 % des revenus de l'exercice (n-2) de 25 663 € à 150 960 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 522 € : 131 €

Cotisation maximale : 4 212 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 212 €

valeur du point retraite de base : 0,493 € en 2005

- Régime complémentaire CIPAV obligatoire :

6 classes de cotisation en fonction du revenu de l'année n-2.

Classes	1	2	3	5	7	10
Revenus nets 2003	< 37 662 €	< 44 945 €	< 52 748 €	< 60 551 €	< 75 741 €	> 75 741
Cotisation annuelle	756 €	1 512 €	2 268 €	3 780 €	5 292 €	7 560 €
Points acquis/an	4	8	12	20	28	40
Conjoint (réversion 100 %)	189 €	378 €	567 €	945 €	1 323 €	1 890 €

valeur du point = 23,46 € en 2005

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- Régime complémentaire CIPAV : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

- Réversion conjoint :

- régime de base : 54 % de la retraite acquise au décès si les ressources sont inférieures à 2 080 fois le SMIC horaire, soit 15 828,80 €/an.

- régime complémentaire : 60 % des droits acquis, 100 % si option « cotisation conjoint ».

Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 596 €	2 996 €	3 396 €
Régime Cipav	756 €	2 268 €	5 292 €	7 560 €
Total	2 906 €	4 964 €	8 288 €	10 956 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	720 €/mois	771 €/mois	804 €/mois	837 €/mois
Régime Cipav	313€/mois	938 €/mois	2 190 €/mois	3 130 €/mois
Total	1 033 €/mois	1 709 €/mois	2 994 €/mois	3 967 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.

CNBF

Avocats - Conseils juridiques - Avoués

Caisse Nationale des Barreaux Français
11 Bd Sébastopol - 750038 Paris Cedex 01
Tél. 01 42 21 32 30
www.cnbfr.fr

MALADIE

➤ Cotisations

6,50 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 30 192 € en 2005)
5,90 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds (de 30 192 € à 150 960 €)

Exemples :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation	1 625 €	3 131 €	4 606 €	6 081 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations (Avocats non salariés)

- Régime commun : cotisation forfaitaire selon l'ancienneté (y compris cotisation de l'ordre)
- les 4 premières années : 216 €/an
- à partir de la 5^{ème} année : 298 €/an
- Contrat AGMPBF : garantie complémentaire souscrite par la majorité des Barreaux et prise en charge par eux.

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale - Contrat AGMPBF : du 1 ^{er} jour d'hospitalisation au 90 ^{ème} j du 9 ^{ème} jour (accident) au 90 ^{ème} j du 31 ^{ème} jour (maladie) au 90 ^{ème} j - Régime commun : du 91 ^{ème} jour au 1095 ^{ème} jour	} 61 €/j 61 €/j
Incapacité permanente et totale (jusqu'à 60 ans) - Rente mensuelle d'invalidité CNBF - Contrat AGMPBF : complément aux prestations CNBF dans la limite de	= rente en fonction de la durée d'exercice (+ ou - 20 ans) = 7 143 € = 1 270,42 €/mois
Décès - capital décès maladie (doublé en cas d'accident) - rente orphelin	34 302 € 3 571 €/an (montant minimum)

RETRAITE

➤ Cotisations

- Régime de base

Cotisation forfaitaire selon l'ancienneté :

1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année	ensuite
252 €	504 €	792 €	1 080 €	1 080 €	1 380 €

à partir de 65 ans : 624 €

+ cotisation proportionnelle de base : 2 % du revenu de l'exercice (n-2) plafonné à 229 320 €

- Régime complémentaire CNBF :

- obligatoire : 2,88 % sur le revenu, plafonné à 33 650 € en 2005
5,76 % sur le revenu de 33 651 € à 134 600 € en 2005

• facultatif (calculée sur les revenus de 33 651 € à 134 600 € en 2005)	Classes	Donne droit à
	classe 1 = 2,50 %	+ 35% de rente annuelle
	classe 2 = 6,14 %	+ 85% de rente annuelle
	classe 3 = 8,83 %	+ 135% de rente annuelle

valeur du point en 2005 : 0,8039 €

salaire de référence 2005 : 6,7145 €

➤ Prestations : Théoriquement acquises pour 40 années de cotisation

- Régime de base

1 197 €/mois (réversion conjoint = 50%) pour 2005.

Ce montant est augmenté en fonction du nombre d'années d'activité (1290 €/mois pour 45 ans d'activité - 1389 €/mois pour 50 ans - 1489 €/mois pour 55 ans et plus)

- Régime complémentaire (réversion conjoint = 60%)

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles (pour un avocat inscrit depuis plus de 5 ans)				
Régime de base	1 880 €	2 380 €	2 880 €	3 380 €
Régime CNBF obligatoire	720 €	1 911 €	3 350 €	4 791 €
Total	2 600 €	4 291 €	6 230 €	8 171 €
Régime CNBF optionnel (cotisations supplémentaires)				
Classe 1	-	409 €	1 034 €	1 659 €
Classe 2	-	1 004 €	2 539 €	4 074 €
Classe 3	-	1 444 €	3 651 €	5 859 €

- Droits de retraite théoriquement acquis (en 40 années de cotisations)				
Régime de base	1 197 €/mois	1 197 €/mois	1 197 €/mois	1 197 €/mois
Régime CNBF obligatoire	287 €/mois	763 €/mois	1 337 €/mois	1 912 €/mois
Total	1 484 €/mois	1 960 €/mois	2 534 €/mois	3 109 €/mois
Régime CNBF optionnel (rente supplémentaire)				
Classe 1	-	267 €/mois	468 €/mois	669 €/mois
Classe 2	-	649 €/mois	1 136 €/mois	1 625 €/mois
Classe 3	-	1 030 €/mois	1 805 €/mois	2 581 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.

CREA (intégrée à la CIPAV le 01/01/2004))

Artistes - Auteurs - Musiciens

Caisse de Retraite de l'Enseignement des Arts appliqués

21 rue de Berri

Tél. 01 44 95 68 30

MALADIE

➤ Cotisations

- 6,5 % la tranche A des revenus (de 1 € à 30 192 € en 2005).
- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 30 192 € à 150 960 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice n-2 :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation	1 625 €	3 131 €	4 606 €	6 081 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

Les artistes auteurs, du spectacle et créateurs d'œuvres originales sont rattachés à la Sécurité Sociale, Les Artistes libres, enseignants et exécutants sont rattachés à la CIPAV.

RETRAITE

➤ Cotisations

8,6 % des revenus de l'exercice (n-2) jusqu'à 25 663 €, ouvrant droit à 450 points maximum puis **1,6 %** des revenus de l'exercice (n-2) de 25 663 € à 150 960 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 522 € : 131 €

Cotisation maximale : 4 212 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 212 €

valeur du point retraite de base : 0,493 € en 2005

- Régime complémentaire CREA obligatoire à partir de 4 880 € de revenus :

4 classes de cotisation au choix, la classe A étant obligatoire :

Classes	spéciale	A	B	C	D
Cotisation annuelle	276 €	552 €	1 104 €	1 656 €	2 208 €
Points acquis/an	6	12	24	36	48

valeur du point = 5,80 € en 2005

➤ **Prestations :**

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- **Régime de base** des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- **Régime complémentaire CREA** : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point
majorés de 10 % si 3 enfants élevés.

- **Réversion conjoint :**

• régime de base : 54 % de la retraite acquise au décès si les ressources sont inférieures à 2 080 fois le SMIC horaire, soit 15 828,80 €/an.

• régime complémentaire : 50 % des droits acquis.

Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles – exemple sur cotisation CREA en classe B				
Régime de base	2 150 €	2 596 €	2 996 €	3 396 €
Régime CREA (classe B)	552 €*	1 104 €**	1 656 €***	2 208 €****
Total	2 702 €	3 700 €	4 652 €	5 604 €
* cotisation en classe A - ** en classe B - *** en classe C - **** en classe D				
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	720 €/mois	771 €/mois	804 €/mois	837 €/mois
Régime CREA	232 €/mois	464 €/mois	696 €/mois	928 €/mois
Total	952 €/mois	1 235 €/mois	1 500 €/mois	1 765 €/mois

➤ **Loi Fillon**

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.

CRN

Notaires

Caisse d'allocation et de retraite complémentaire des Notaires
43 avenue Hoche - 75008 Paris
Tél. 01 53 81 75 00

MALADIE

➤ Cotisations

6,50 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 30 192 € en 2005)
5,90 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds (de 30 192 € à 150 960 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisations	1 625 €	3 131 €	4 606 €	6 081 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

Néant

RETRAITE

➤ Cotisations

- Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice (n-2) jusqu'à 25 663 €, ouvrant droit à 450 points maximum
puis **1,6 %** des revenus de l'exercice (n-2) de 25 663 € à 150 960 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

valeur du point retraite de base : 0,493 € en 2005

- Régime complémentaire CRN

A partir du 1^{er} janvier 2005, **2 sections de cotisation** :

Section C

Cotisation = 4,5 % de la moyenne des produits de base de l'office notarial sur les 3 années qui précèdent l'année du recouvrement soit, pour 2005, les années 2001 à 2003 (maxi : **855 597 €** en 2005).

Les produits s'entendent des émoluments encaissés ou non, dus au notaire pour les actes reçus et les services rendus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année, sous déduction des salaires payés au personnel, des charges sociales correspondantes, des centimes sur honoraires proportionnels versés à la caisse des clercs de notaires (CRPCEN), des impôts professionnels évalués forfaitairement à 15 % des produits après déduction des charges ci-dessus.

Coût d'acquisition du point C : **13,87 €** en 2005

valeur du point retraite C : **0,5927 €** en 2005

Section B :

Choix entre 7 classes de cotisation forfaitaire :

Classe	1	2	3	4	5	6	7
Cotisations 2005	743,80 €	1 487,60 €	2 975,20 €	4 462,80 €	5 950,40 €	8 925,60 €	11 900,80 €
Nombre de points	5	10	20	30	40	60	80

Coût d'acquisition du point B : **148,76 €** en 2005
valeur du point retraite B : **13,78 €** en 2005

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**
- Régime complémentaire CRN C et B : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :
Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

- Réversion conjoint :

- régime de base : 54 % de la retraite dès 65 ans.
- régime complémentaire : 60 % des droits acquis dès 60 ans.

Exemples

Revenus annuels moyens nets (sur 3 années)	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150,00 €	2 596,00 €	2 996,00 €	3 396,00 €
CRN section C	1 125,00 €	2 250,00 €	3 375,00 €	4 500,00 €
CRN section B	1487,60 €* 1487,60 €	2 975,20 €** 2 975,20 €	4 462,80 €*** 4 462,80 €	5 950,40 €**** 5 950,40 €
Total	4 762,60 €	7 821,20 €	10 833,80 €	13 846,40 €
*classe 2 - **classe 3 - ***classe 4 - ****classe 5				
- Droits de retraite théoriquement acquis				
Régime de base	720,00 €/mois	771,00 €/mois	804,00 €/mois	837,00 €/mois
CRN section C	160,25 €/mois	320,50 €/mois	480,75 €/mois	641,00 €/mois
CRN section B	459,00 €/mois	978,70 €/mois	1 378,00 €/mois	1 837,35 €/mois
Total	1 339,25 €/mois	2 070,20 €/mois	2 662,75 €/mois	3 315,35 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.

MALADIE

➤ Cotisations (chef d'exploitation)

Cotisation technique : calculée en fonction du revenu professionnel de l'année n-2 dans la limite de 6 PASS (181 152 € en 2005) = **8,13%**

Cotisation complémentaire : calculée en fonction du revenu professionnel de l'année n-2 = **2,71%**.

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice n-2 :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation technique	2 032 €	4 065 €	6 097 €	8 130 €
Cotisation complémentaire	677 €	1 355 €	2 032 €	2 710 €
Total	2 709 €	5 400 €	8 129 €	10 840 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 % 60 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation :	80 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Prestations Vie privée (AMEXA)

Incapacité temporaire totale	Néant
- Incapacité permanente totale (100 %) Majoration tierce personne	317,60 €/mois 127,03 €/mois
- Incapacité permanente partielle (≥ 66 %)	246,35 €/mois
Décès	Néant

➤ Cotisations Vie Professionnelle (ATEXA ou AAEXA)

- Pour le chef d'exploitation ou d'entreprise 283 €/an en 2005
- Pour le conjoint ou l'aide familial 109 €/an en 2005

➤ Prestations Vie Professionnelle (ATEXA)

Incapacité temporaire totale Du 8 ^{ème} au 28 ^{ème} jour A partir du 29 ^{ème} jour	18,65 €/jour 24,87 €/jour
- Incapacité permanente totale (100 %) - Incapacité permanente partielle (≥ 50 %)	932,66 €/mois 559,60 €/mois
Décès Rente conjoint (majorée de 20% après 55 ans) Rente Orphelins pour les 2 1ers enfants (majorée de 20% pour les suivants)	373 €/mois 233 €/mois

RETRAITE

➤ Cotisations

Bénéficiaires :

- Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.
- Les membres non salariés de la famille du chef d'exploitation vivant sur l'exploitation et participant à sa mise en valeur.
- Les membres non salariés des exploitations collectives.

• Régime de base obligatoire AVI

Régime forfaitaire : **3,20 %** du revenu professionnel de l'année n-2, minimum de l'assiette = (800 x SMIC, 6 424 € en 2005) plafonné au PASS.

• Régime complémentaire obligatoire AVA

a) Cotisations plafonnées :

- **Cotisation technique** : 8,44 % du revenu professionnel de l'année n-2 ou de l'assiette forfaitaire dans la limite du PASS. Assise sur assiette minimum de 400 x SMIC = 3 212 € en 2005
- **Cotisation complémentaire** : fixée par arrêté préfectoral dans la limite de + ou - 5 % d'un taux égal à 2,53 %.

b) Cotisation déplafonnées :

- **Cotisation technique** : 1,29 %.
- **Cotisation complémentaire** : fixée par arrêté préfectoral dans la limite de + ou - 5 % d'un taux égal à 0,25 %.

➤ Récapitulatif des cotisations annuelles obligatoires de l'exploitant agricole pour 2005

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Régime de base AVI	800 €	966 €	966 €	966 €
<u>Régime AVA - plafonnées</u>				
Cotisation technique	2 110 €	2 548 €	2 548 €	2 548 €
Cotisation complémentaire (taux moyen)	386 €	764 €	764 €	764 €
<u>Régime AVA - déplafonnées</u>				
Cotisation technique	322,50 €	645 €	967,50 €	1290 €
Cotisation complémentaire (taux moyen)	62,50 €	125 €	187,50 €	250 €
Total	3 681 €	5 048 €	5 433 €	5 818 €

➤ Loi Fillon

Le Régime complémentaire facultatif COREVA a été abrogé à compter du 30 juin 1998. Les droits acquis dans ce régime ont été transférés dans les contrats « madelin agricole ». Les cotisations versées au titre de ces contrats sont intégrées dans le nouveau dispositif de la loi Fillon du 21 août 2003 selon certaines dispositions.

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.